

**MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA COMMISSION ESPACES PROTEGES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ**

	Réserves et recommandations du Conseil national de protection de la nature	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
RESERVES				
1	<p>Augmenter sensiblement l'ambition pour la protection forte dans le territoire. Les projets de protection envisagés sont de tailles relativement modestes. Le PNR doit assumer un rôle proactif pour donner envie, convaincre et accompagner l'augmentation de la protection des milieux naturels. L'augmentation de l'ambition de protection pourrait notamment viser deux écosystèmes clés du territoire : les zones humides (en dégradation et encore pas totalement connues dans le territoire) ; les forêts matures (encore très peu préservées dans ce territoire largement boisé) et les forêts « subnaturelles » pour lesquelles la Stratégie Nationale Biodiversité vise la mise sous protection forte de 100 % d'entre elles à l'horizon 2030. Les autres écosystèmes, notamment les rivières et ripisylves, et les prairies permanentes, importantes pour ce territoire, sont propices également d'intérêts dans cette mise en action.</p>	<p>Pour atteindre l'objectif de <b>10 % de Zones de protection forte sur le territoire national</b>, la mesure 3 de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2020-2030 prévoit "le renforcement de la protection forte au sein même du réseau d'aires protégées existantes" auquel appartiennent les Parcs naturels régionaux. Sur le plan régional, l'objectif de l'État affiché dans la Conférence des parties (COP) sur la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à atteindre 4% de Zones de protection forte d'ici 2030.</p> <p>Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales, du projet de Charte du Parc sont définies <b>en lien étroit avec la déclinaison régionale de la SNAP</b>, en tenant compte d'une part de l'état de conservation des milieux et des espèces, et d'autre part de l'état initial de protection forte sur un périmètre d'étude couvrant de plus de 350 000 hectares.</p> <p><b>Des précisions ont été apportées</b> sur les écosystèmes à préserver prioritairement, sur les surfaces ou les enveloppes potentielles et les outils pouvant être mobilisés avec les acteurs du territoire, les services de l'État et les partenaires, pour accompagner ou étudier la création de Zones de protection forte.</p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales                      Résultat attendu - La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement, passant de 542 ha à plus de 3 500 ha.                      Chapeau des dispositions - La Charte du Parc acte la nécessité d'ancrer une stratégie dédiée à la biodiversité du Livradois-Forez qui servira de référence à tous les acteurs. Cette stratégie sera notamment fondée sur l'évaluation de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des composantes de la biodiversité du Livradois-Forez. Afin d'assurer leur préservation, elle visera à : - <b>renforcer le réseau des aires protégées en déclinant localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP)</b>, - optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux associés, - assurer le maintien des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces                      Disposition - renforcer le <b>réseau d'aires protégées</b> et les mesures de protection                      Sous-disposition - étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales (ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées) pour :                      o les <b>rivières</b> à Moule perlière et leurs abords, les rivières à Écrevisse à pattes blanches et leurs abords, les sites de nidification du Faucon pèlerin, le réseau de sites à chiroptères,                      o les <b>milieux aquatiques et humides</b>, comme le cours d'eau et les ripisylves de la Dore, les zones humides du haut-Livradois, les zones humides du Sud-Forez et des piémonts du Forez, et le Mont-Bar ou d'autres zones humides dont les tourbières,                      o les <b>forêts</b> nouvellement acquises par les collectivités 3.1.1, le réseau de forêts anciennes et la trame de vieux bois, en particulier les forêts abritant les petites chouettes de montagne (Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe),                      o les sites de patrimoine géologique identifiés dans l'inventaire régional du patrimoine géologique ou dans l'inventaire des « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures » (BRGM 2021-H.Cubizolles), selon l'intérêt patrimonial des sites, leur vulnérabilité et leurs besoins de protection</p>	<p><b>Modification du projet de Charte</b>                      - Les résultats et les dispositions de la Mesure 2.1.1 ont été réécrits comme suit :                      Résultat attendu -La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement <b>pour atteindre 5 % du territoire.</b>                      - Chapeau des dispositions - La Charte du Parc acte la nécessité d'ancrer une stratégie dédiée à la biodiversité du Livradois-Forez [...]. Afin d'assurer leur préservation, elle visera à : - renforcer le réseau des aires protégées en déclinant localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP), - optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux associés, - assurer le maintien des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces, - <b>renforcer l'appropriation collective des richesses naturelles par les acteurs du territoire.</b>                      - Disposition - renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection                      Sous-disposition - étudier les enjeux de protection [...] pour :                      o les rivières à Moule perlière et leurs abords, les rivières à Écrevisse à pattes blanches et leurs abords, le réseau de sites à chiroptères, les sites de nidification du faucon pèlerin,                      o <b>les forêts anciennes et les forêts matures, les forêts abritant des petites chouettes de montagne, les forêts publiques du Réseau de Forêts en libre Evolution Naturelle (FRENE) et les forêts nouvellement acquises par les collectivités 3.1.1,</b>                      o les milieux aquatiques et humides [...]                      o les sites de patrimoine géologique identifiés dans l'inventaire régional du patrimoine géologique ou dans le <b>guide des « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures »</b> (BRGM 2021-H.Cubizolles), selon l'intérêt patrimonial des sites, leur vulnérabilité et leurs besoins de protection. <b>Outre l'outil APPG (Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope), d'autres outils pourront être mobilisés pour protéger ce patrimoine et contribuer à la Stratégie nationale des aires protégées. Certains de ces sites sont déjà protégés et pourront être reconnus en Zone de protection forte après analyse au cas par cas (article 2-2 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022).</b>                      - L'Annexe 1 du projet de Charte - Zones de protection forte (ZPF) à créer au titre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 <b>a été réécrite</b> (voir version jointe à ce tableau)</p>
2	<p>Les patrimoines géologique et géomorphologique qui demeurent également peu valorisés et protégés, peuvent faire l'objet de mesures particulières. Le patrimoine géologique mérite d'être mieux pris en compte en s'appuyant sur les inventaires existants (sites de l'inventaire National du Patrimoine Géologique, sites recensés dans le récent guide de Curiosités géologiques du Livradois-Forez) afin de déployer une stratégie plus ambitieuse en matière de protection et de valorisation des nombreuses richesses géopatrimoniales du territoire. Outre l'outil APPG (Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope), l'outil RNR (Réserve Naturelle Régionale), parfaitement adapté à la protection et à la gestion du patrimoine géologique, pourrait certainement être mobilisé et serait une contribution directe à la Stratégie Nationale des Aires Protégées. D'autres outils de protection sont déjà en place (Espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels) sur certains sites géologiques comme le Mont Bar et semblent bénéficier de plans de gestion adaptés. De tels espaces protégés et gérés constituent autant de sites potentiels à labelliser en Zone de Protection Forte au cas par cas au titre de l'article 2-2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.</p>	<p>Même commentaire que précédemment pour le <b>patrimoine géologique</b></p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales                      Disposition - renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection                      Sous-disposition - étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales (ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées) pour :                      - <b>les sites de patrimoine géologique</b> identifiés dans l'inventaire régional du patrimoine géologique ou dans <b>l'inventaire des « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures »</b> (BRGM 2021-H.Cubizolles), selon l'intérêt patrimonial des sites, leur vulnérabilité et leurs besoins de protection</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :                      - les sites de patrimoine géologique identifiés dans l'<b>inventaire national</b> et l'inventaire régional du patrimoine géologique ou dans le <b>guide</b> des « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures » (BRGM 2021-H.Cubizolles), selon l'intérêt patrimonial des sites, leur vulnérabilité et leurs besoins de protection. <b>Outre l'outil APPG (Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope), d'autres outils pourront être mobilisés pour protéger ce patrimoine et contribuer à la Stratégie nationale des aires protégées. Certains de ces sites sont déjà protégés et pourront être reconnus en Zone de protection forte après analyse au cas par cas (article 2-2 du décret n°2022-527 du 12 avril 2022).</b></p>
3	<p>Les friches industrielles ou les anciennes carrières sont parfois intéressantes d'un point de vue patrimonial (habitat d'espèces, visibilité de la structure géologique) et doivent être considérées à ce titre.</p>	<p>Les enjeux potentiels pour la biodiversité (habitat d'espèces) et au plan de la géologie des friches industrielles sont incontestables. <b>Il a été choisi</b>, dans le projet de Charte, de rattacher l'ambition de leur "renaturation" à la préservation et à la restauration des sols. De la même manière la Mesure 2.2.3 "Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources" traite de la question des carrières.</p> <p>En outre, l'annexe 3 du projet de Charte (qui vient en complément de la mesure particulière relative à l'urbanisme) liste des sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer</p>	<p>Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols                      Disposition - réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés                      Sous-disposition - expérimenter des actions de <b>renaturation des friches industrielles polluées ou non</b>, à partir notamment des sites en friche figurant au Plan du Parc, en incluant une vision à 15 ans à l'aide de données existantes (par exemple ex-BASOL) ou de connaissances nouvelles à acquérir, notamment dans la conduite de nouveaux projets</p> <p>Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources                      Disposition - anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols 2.2.2 :                      Sous-disposition - engager un inventaire des <b>carrières</b> abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et des <b>possibilités de renaturation</b>, ou envisager un nouvel usage</p> <p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable                      Sous-mesure 2 - Sous- Disposition - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière des zones de renouvellement urbain (<b>friches</b>, îlots dégradés) au regard des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer)</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b>                      Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols                      Disposition - réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés <b>en tenant compte des enjeux potentiels pour la biodiversité et de l'intérêt géologique éventuel</b></p> <p>Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources                      Sous-disposition - engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager <b>et écologique ainsi que</b> des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage</p> <p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable                      Sous-mesure 2 - Sous- Disposition - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés) au regard <b>des enjeux environnementaux</b> et des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer)</p>

4	Dans « l'arsenal » large des outils de protection forte, le PNR peut stimuler et accompagner, avec les acteurs institutionnels et les associations de protection/gestion de la Nature (CEN Auvergne par exemple) des actions avec les acteurs publics (Arrêtés de protection, Classement de sites, création de Réserves naturelles, etc.) et aussi privés, comme par exemple des contrats portant Obligation réelle environnementales (ORE), avec des entreprises ou des propriétaires forestiers.	Ceci relève davantage du <b>programme d'action</b> que du projet stratégique et opérationnel de la Charte. <b>Ces actions peuvent donc être citées à titre d'exemples.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales <b>Rôle du syndicat mixte</b> - Le syndicat mixte du Parc : - assure la coordination des différentes démarches visant à préserver, gérer les milieux naturels remarquables en particulier les Zones de protection forte (ZPF) et les espèces patrimoniales ; à ce titre, il : o élabore et pilote la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites » et « espèces »), impliquant les collectivités membres du syndicat mixte, les partenaires et les acteurs concernés, et coordonne sa mise en œuvre, o favorise l'amélioration et la diffusion des connaissances de l'état de conservation et de l'évolution des espèces patrimoniales, o joue un rôle majeur pour animer cet espace de complémentarité qu'est le Parc en matière d'aires protégées dans le cadre de sa mission de coordination des politiques publiques, o œuvre pour optimiser les dispositifs mis en place tant au niveau de leurs instances que dans le contenu des documents de gestion et programmes, o veille à la cohérence des politiques publiques, schémas et projets, documents d'urbanisme ou de planification locale concernant la protection et la gestion des sites naturels ou habitats remarquables et espèces emblématiques	<b>Modification du texte du Projet de Charte</b> Mesure 2.1.1 - Rôle du syndicat mixte Le syndicat mixte du Parc : - assure la coordination des différentes démarches visant à préserver, gérer les milieux naturels remarquables en particulier les Zones de protection forte (ZPF) et les espèces patrimoniales ; à ce titre, il : o élabore et pilote la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites » et « espèces »), impliquant les collectivités membres du syndicat mixte, les partenaires et les acteurs concernés, et coordonne sa mise en œuvre, o favorise l'amélioration et la diffusion des connaissances de l'état de conservation et de l'évolution des espèces patrimoniales, o joue un rôle majeur pour animer cet espace de complémentarité qu'est le Parc en matière d'aires protégées dans le cadre de sa mission de coordination des politiques publiques, o œuvre pour optimiser les dispositifs mis en place tant au niveau de leurs instances que dans le contenu des documents de gestion et programmes, o veille à la cohérence des politiques publiques, schémas et projets, documents d'urbanisme ou de planification locale concernant la protection et la gestion des sites naturels ou habitats remarquables et espèces emblématiques, o stimule et accompagne, avec les acteurs institutionnels et les associations de protection et de gestion de la nature (Conservatoires d'espaces naturels par exemple) des actions avec les acteurs publics (Arrêtés de protection, Classement de sites, création de Réserves naturelles) et aussi privés, comme par exemple des contrats portant Obligation réelle environnementales (ORE), avec des entreprises ou des propriétaires forestiers.
5	Préciser la définition et la mise en œuvre de la "Stratégie biodiversité partagée" et notamment le rôle des différentes parties prenantes dans son écriture (implication de scientifiques du Conseil Scientifique ? des acteurs de la protection de la nature ?), la date de sa livraison (le plus tôt possible) et les modalités de sa mise en œuvre.	Même remarque que précédemment : ceci relève davantage du <b>programme d'action</b> que du projet stratégique et opérationnel de la Charte. La méthode pour l'élaboration de la stratégie apparaît en substance dans le projet de Charte. Aller davantage dans le détail conduirait à développer la méthode de travail des Parcs (qui est rappelée au chapitre 7.2) avec le risque de quitter le champ stratégique et opérationnel pour entrer dans celui du programme d'actions. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Disposition - se doter d'une stratégie biodiversité <b>partagée</b> et d' <b>outils de pilotage</b> Sous-disposition - établir une Stratégie biodiversité en Livradois-Forez reposant sur une double approche : d'une part, la Stratégie pour les sites remarquables (à partir de celle établie en 2020, déclinée selon les compartiments biogéographiques et les milieux, et à actualiser en tant que de besoin) et d'autre part, la Stratégie pour les espèces patrimoniales, basée sur l'ensemble des connaissances disponibles, la concertation <b>avec les partenaires</b> et faisant référence pour tous	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit : - se doter d'une stratégie biodiversité partagée et d'outils de pilotage Sous-disposition - établir une Stratégie biodiversité en Livradois-Forez reposant sur une double approche : d'une part, la Stratégie pour les sites remarquables (à partir de celle établie en 2020, déclinée selon les compartiments biogéographiques et les milieux, et à actualiser en tant que de besoin) et d'autre part, la Stratégie pour les espèces patrimoniales, basée sur l'ensemble des connaissances disponibles, la concertation avec les partenaires et faisant référence pour tous. Il s'agit de s'appuyer sur les compétences des collectivités, de stimuler et mettre en relation les acteurs du territoire pour porter des projets de protection et de développement durable exemplaires et de rechercher des solutions innovantes.
6	Ajouter un indicateur sur les surfaces des zones humides et des forêts anciennes en protection forte.	<b>Ces 2 indicateurs ont été ajoutés</b> au Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) - Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales).	Indicateur de la mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales : Surface totale des Zones de protection forte	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Modification du premier indicateur de la mesure phare 2.1.1 comme suit : Surface totale des Zones de protection forte <b>(dont surface des zones humide et surface des forêts anciennes)</b>

**RECOMMANDATIONS**

**Protection du patrimoine naturel (mesure 2.1)**

7	Augmenter la connaissance sur les populations de Grand murin et Grand rhinolophe dont les données limitées dans le territoire ne permettent pas d'évaluer les populations et leurs évolutions.			
8	Lancer un travail pour limiter le dérangement des Faucons pèlerin à la Volpie.			
9	Identifier les zones à forte densité de population de chouettes chevêche et de Tengmalm et y limiter les pressions.			
10	Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les saumons atlantiques. Les tendances positives présentées dans la charte diffèrent des discussions avec le représentant de la Fédération de pêche du Puy-de-Dôme, pointant un retard de migration de plus de 40 jours dans les dernières années et surtout l'effondrement récent et probablement multi-factoriel (réchauffement climatique, pollution, barrière écologique) des populations dans le bassin de la Dore (comptage de 58 individus en 2022 contre 1500 en 2015).	Ces recommandations viennent <b>préciser et détailler</b> une disposition de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales  S'agissant des populations de <b>saumon</b> , la tendance rappelée, sur laquelle se fonde la recommandation, n'est pas connue en Livradois-Forez : le comptage des saumons à Vichy (sur la rivière Allier) constitue la principale référence pour le territoire du Parc, la Dore étant l'un des affluents de l'Allier. En 2015, il a ainsi été recensé 1 177 saumons à Vichy et 246 en 2022. Aucun comptage précis n'est réalisé sur la Dore qui, à dire d'expert, n'accueille que quelques individus (de l'ordre d'une dizaine). <b>Une précision a néanmoins été apportée</b> dans la sous-disposition relative à la médiation sur les espèces dont les populations sont fragiles.	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales - Quatrième disposition - assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces : - préciser, dans le cadre de la stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez partagée et co-construite avec les partenaires et les acteurs concernés, pour les espèces les plus vulnérables, l'intérêt de la mise en place de zones de protection de leur biotope, le périmètre et l'outil de protection adapté, ainsi que les mesures nécessaires au maintien, à la gestion, voire à la restauration de cet habitat et des populations de l'espèce. Seront concernées en priorité les espèces pour lesquelles le territoire du Parc porte une grande responsabilité, par exemple la Moule perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Pie grièche grise, l'Azuré des mouillères, la Chouette chevêche, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, - poursuivre ou initier des dispositifs de suivi du type « observatoire » (comme celui de la Pie grièche grise sur la plaine d'Ambert ou le réseau des petites chouettes de montagne), communiquer, faire connaître et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire à la fragilité des espèces concernées (campagnes ciblées sur le territoire, projets pédagogiques) ,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  - Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales <b>ont été réécrites</b> comme suit :  Quatrième disposition - assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces : - préciser, dans le cadre de la stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez partagée et co-construite avec les partenaires et les acteurs concernés : o les besoins d'amélioration des connaissances sur certains groupes pour mieux apprécier l'état des populations et leur dynamique (Chiroptères dont Grand murin et Grand rhinolophe par exemple), o l'intérêt, pour les espèces les plus vulnérables, l'intérêt, de la mise en place de zones de protection de leur biotope, le périmètre et l'outil de protection adapté, ainsi que les mesures nécessaires au maintien, à la gestion, voire à la restauration de cet habitat et des populations de l'espèce. Seront concernées en priorité les espèces pour lesquelles le territoire du Parc porte une grande responsabilité <b>en lien avec la fragilité des milieux</b> , par exemple <b>les papillons menacés inféodés aux zones humides</b> , la Moule perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Pie grièche grise, l'Azuré des mouillères, la Chouette chevêche, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe ; - poursuivre ou initier des dispositifs de suivi du type « observatoire » (comme celui de la Pie grièche grise sur la plaine d'Ambert ou le réseau des petites chouettes de montagne), communiquer, faire connaître et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire à la fragilité des espèces concernées (campagnes ciblées sur le territoire, projets pédagogiques) 1.2.1, - initier une médiation spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux : o <b>pour le maintien des espèces dont les populations sont fragiles (Faucon pèlerin, Pie grièche grise, Saumon, Écrevisse à pattes blanche)</b>
11	Sensibiliser les pêcheurs pour limiter la diffusion de la peste de l'écrevisse et de l'écrevisse signal.			
12	Identifier les populations de moule perlière et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant le ramassage, la pollution de l'eau et la modification de son habitat.			
13	Identifier les populations de moule perlière et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant le ramassage, la pollution de l'eau et la modification de son habitat.			
14	Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les populations de lépidoptères patrimoniaux (notamment en lien avec l'amélioration de l'état écologique des zones humides).			
15	Intégrer dans le projet de Charte les nouvelles espèces patrimoniales ou à enjeux susceptibles d'arriver sur le territoire en lien avec leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou le changement climatique pour lesquelles le PNR a un rôle à jouer pour leur acceptation et conservation.	Sujet pleinement <b>abordé</b> dans les Mesures 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales et 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales – Disposition - assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de <b>nouvelles espèces</b> » Sous-disposition - initier une <b>médiation</b> spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux, en lien avec l'arrivée potentielle ou le retour prévisible de nouvelles espèces telles que le loup, le lynx ou le cerf  Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective Disposition - impliquer et ouvrir le <b>dialogue</b> Sous-disposition - mettre en place des <b>instances de discussion</b> sur des sujets sensibles ou faisant débat (arrivée potentielle du <b>loup</b> , présence du <b>cerf</b> , pression des coupes sur les forêts anciennes, espèces invasives, multiusages des sites naturels, mise en place de zones de quiétude), afin d'aborder de manière collective les risques ou les conflits d'usage avérés, de favoriser les <b>consensus</b> sur les sujets considérés comme conflictuels, voire de coconstruire des perspectives	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit : - initier une médiation spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux, en lien avec l'arrivée potentielle ou le retour prévisible de nouvelles espèces <b>patrimoniales</b> ou à enjeux, susceptibles d'arriver sur le territoire du fait de leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou du changement climatique (pour lesquelles le Parc a un rôle à jouer pour leur acceptation et leur conservation)

16	Apporter des éléments de précision sur la mise en œuvre et l'accompagnement de la réalisation d'atlas pour la biodiversité communale (mesure 2.1.3).	Sujet <b>abordé</b> dans la Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective, notamment dans le rôle du syndicat mixte du Parc où il est dit que cette ambition passe avant tout par la capacité du syndicat mixte du Parc à mobiliser des moyens.	Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective Disposition - accompagner les acteurs publics pour un changement d'approche : Sous-disposition - inciter les collectivités à l'élaboration d'états des lieux en matière de biodiversité, du type <b>Atlas de la biodiversité communale</b> ou intercommunale ou d'états des lieux thématiques (trame noire et éclairage nocturne) susceptibles de guider leurs perspectives de développement dans les documents d'urbanisme et leurs choix de gestion des espaces et bâtiments publics Disposition - impliquer et ouvrir le dialogue Sous-disposition - développer des formules associant élus et habitants de type <b>Atlas de la biodiversité communale</b> ou intercommunale, ateliers/chantiers participatifs en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration de la nature et des paysages afin de convaincre les habitants par l'exemple et l'implication sur le terrain  Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte : - mobilise des moyens pour soutenir des actions en faveur de la connaissance, du maintien et de la restauration de la biodiversité portées par les communes ou les EPCI et impliquant les habitants du type <b>Atlas de la biodiversité communale</b> ou intercommunale, chantiers participatifs ou ateliers	Pas de modification du projet de Charte
17	Prévoir la mise en place d'aires terrestres éducatives qui sont une manière innovante pour engager les enfants (et plus largement les acteurs du territoire), et porter l'ambition de leur déploiement dans la partie "impliquer et ouvrir le dialogue". (mesure 2.1.3).	Ce sujet est davantage en lien avec la <b>Mesure 1.2.1</b> - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions qu'avec la Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective	Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions Sous-disposition - positionner les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire (voir Plan du Parc) au cœur des actions de médiation en développant des <b>projets éducatifs</b> fondés sur des approches diverses et complémentaires : expérientielles, scientifiques, sensorielles, créatives, ludiques	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit : - positionner les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire (voir Plan du Parc) au cœur des actions de médiation en développant des projets éducatifs fondés sur des approches diverses et complémentaires, expérientielles, scientifiques, sensorielles, créatives, ludique ( <b>comme des Projets fédérateurs, des Aires terrestres éducatives, des Ecoles témoins ou des actions À l'école de la forêt</b> )
18	Faire de la biodiversité un atout économique et redynamisant pour le territoire, par la mise en valeur d'actions locales (autour de l'alimentation, l'artisanat et autres objets) à forts enjeux écologiques.	C'est le fondement de tous les Parcs naturels régionaux et des Chartes précédentes du Parc naturel régional Livradois-Forez. La Charte 2026-2041 considère cette dimension comme acquise et <b>va plus loin</b> , notamment dans l'introduction du projet stratégique où le lien est fait entre la préservation d'un environnement de qualité, le développement économique et social et les enjeux du dérèglement climatique.	Chapitre 2 - Projet stratégique - Identifiés dans le prolongement du diagnostic, les enjeux du territoire ont permis de fixer un nouveau cap pour orienter localement les choix politiques et économiques et permettre de répondre aux besoins des personnes dans la limite de ce que l'environnement peut offrir. Ainsi, à son niveau, le Livradois-Forez porte cette responsabilité et cette ambition. La Charte 2026-2041 du Parc pourra ainsi contribuer à développer une nouvelle approche économique et sociale, <b>durable, décarbonée</b> et inclusive.	Pas de modification du projet de Charte
19	Apporter des précisions sur les démarches de sciences participatives, les recherches existantes ou futures, ainsi que sur les missions et prérogatives des "ambassadeurs" du parc.	En Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions, il est effectivement fait mention de sciences participatives sans que la notion soit définie. Elle est assortie d'un renvoi vers la mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective, qui n'apporte pas davantage de précision. <b>Des précisions ont donc été apportées.</b>	Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions  Sous-sous-disposition : consolider les bases de données existantes (en termes de patrimoines bâti, naturel, immatériel, paysager) <b>avec l'aide des habitants</b> , grâce à des démarches de sciences participatives  Sous disposition : organiser un collectif d' <b>ambassadeurs</b> du Parc se sentant concernés par les ambitions de la Charte, souhaitant contribuer aux actions et être le relai du syndicat mixte	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'un paragraphe de contexte : <b>L'implication des habitants a été tentée plus récemment, notamment par le biais d'inventaires participatifs organisés annuellement (oiseaux à la mangeoire, hérissons, Moro-sphinx par exemple). Ces démarches sont à poursuivre et amplifier à l'avenir.</b>  Dispositions : - organiser un collectif d'ambassadeurs du Parc se sentant concernés par les ambitions de la Charte, souhaitant contribuer aux actions et être le relai du syndicat mixte. <b>Les ambassadeurs pourront apporter une contribution directe à la préservation de la biodiversité en améliorant les connaissances. Ils bénéficieront de l'expérience de spécialistes dans les domaines de la nature et participeront à des formations sur les thèmes de la biodiversité.</b>
<b>ENR et paysage (mesure 1.3.2)</b>				
20	Placer le dernier point "identifier, reconnaître et protéger les zones naturelles de stockage de carbone" comme première disposition prioritaire de cette mesure, avant les dispositions accompagnant le développement potentiel d'EN.	Pour respecter la logique de la stratégie de la Mesure 1.3.2, la disposition relative à l'identification et à la reconnaissance de zones naturelles de stockage de carbone <b>ne peut pas être placée en premier comme demandé</b> car elle est nécessairement postérieure à la disposition visant à construire la trajectoire du territoire pour la transition énergétique. Néanmoins, pour donner plus d'importance à l'enjeu "carbone" <b>elle sera placée en deuxième position.</b>	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables Disposition - identifier, reconnaître et protéger les zones naturelles de stockage de carbone (forêts, prairies permanentes, zones humides) pour : o évaluer et suivre la neutralité carbone du Livradois-Forez (capacités de stockage et décarbonation des énergies), o améliorer la connaissance et sa diffusion à travers le développement d'outils et supports de vulgarisation, o favoriser les pratiques et milieux propices au stockage de carbone en agriculture, en sylviculture, o mettre en exergue <b>les milieux stockeurs de carbone</b> dans le diagnostic des documents d'urbanisme et protéger strictement les plus efficaces et les plus vulnérables (exemple des tourbières)	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Changement de l'ordre des dispositions de la Mesure 1.3.2 : la disposition visée par la recommandation arrive en deuxième position dans la Mesure. Le texte du projet de Charte a été modifié pour faire apparaître la disposition relative à l'identification et à la reconnaissance de zones naturelles de stockage de carbone en deuxième position, juste après la disposition visant à construire la trajectoire du territoire pour la transition énergétique et avant les dispositions accompagnant le développement des ENR.
21	S'engager à veiller auprès des acteurs du territoire que la transition énergétique ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables (formation, concertation, accompagnement).	C'était implicite, mais il est utile de l'écrire. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables <b>Rôle du syndicat mixte</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'un rôle au syndicat mixte du Parc : <b>Le syndicat mixte du Parc :</b> - <b>s'engage à veiller auprès des acteurs du territoire que la transition énergétique ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables.</b>
<b>Ressource en eau</b>				
22	Ajouter l'ambition, dans la Charte, de terminer l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire du PNR, des têtes de bassin versant aux fonds de vallées.	Même remarque que précédemment : l'ambition était ( <b>trop</b> ) implicite ; elle méritait d'être clairement écrite. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 2.2.1 - <b>Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques</b> Première Disposition - améliorer (et partager en la diffusant) la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au regard des effets du dérèglement climatique : Sous-disposition - partager, avec les acteurs et les habitants, les connaissances sur l'état des milieux aquatiques (habitats et espèces) et des ressources en eau disponibles et mobilisables (issues des résultats des études HMUC), ainsi qu'une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau (fondée sur l'interconnaissance entre les acteurs et la pédagogie à destination des usagers),	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'une sous-disposition Disposition - améliorer (et partager en la diffusant) la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au regard des effets du dérèglement climatique : - <b>compléter l'inventaire des zones humides à partir des enveloppes connues de fortes probabilités de présence et augmenter la définition des zones humides prioritaires parmi les zones potentielles à enjeux forts ou maximales en identifiant notamment des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP).</b> - partager, avec les acteurs et les habitants, les connaissances sur l'état des milieux aquatiques (habitats et espèces) et des ressources en eau disponibles et mobilisables (issues des résultats des études HMUC), ainsi qu'une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau (fondée sur l'interconnaissance entre les acteurs et la pédagogie à destination des usagers).  Modification des rôles du syndicat mixte du Parc Le syndicat mixte du Parc : - contribue à améliorer la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, <b>à conduire des inventaires</b> , à développer des actions de médiation dédiées à l'eau et à la biodiversité aquatique dans un contexte de dérèglement climatique, par l'acquisition, la capitalisation, le partage, la vulgarisation et la diffusion de données.

23	Porter une politique proactive (sensibilisation, concertation, accompagnement) pour placer le maximum de zones humides en protection forte à échéance de la Charte et limiter la dégradation de ces écosystèmes clés, notamment en tête de bassin versant, et dans les zones où les activités agricoles ou la sylviculture les menacent. Il paraît indispensable d'inclure au maximum la zone de bon fonctionnement (bassin hydrographique) dans la préservation effective de ces milieux.	Une précision a été apportée en ce sens.	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques <b>Rôles du syndicat mixte du Parc</b> - Le syndicat mixte du Parc : - aide les collectivités et acteurs du territoire à organiser l'action collective en faveur de la préservation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, - veille à la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la préservation des milieux associés dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'à l'intégration des eaux de pluie dans les projets d'espace public,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Modification du rôle du syndicat mixte comme suit : Le syndicat mixte du Parc : - aide les collectivités et acteurs du territoire à organiser l'action collective en faveur de la préservation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, - <b>porte une politique proactive (sensibilisation, concertation, accompagnement) pour inscrire, en fonction des outils réglementaires mobilisables, les zones humides en protection forte,</b> - veille à la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la préservation des milieux associés dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'à l'intégration des eaux de pluie dans les projets d'espace public
24	Sensibiliser, convaincre, accompagner les industries, les acteurs agricoles et forestiers pour limiter les rejets de polluants, phytosanitaires dans les cours d'eau et les milieux naturels.	Sujet <b>abordé</b> en grande partie dans le projet de Charte en Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques La filière Forêt locale n'est pas concernée dans la mesure où elle n'utilise ni amendement ni produits phytosanitaires. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques Disposition - renforcer l'action des collectivités compétentes et des <b>entreprises</b> en matière d'amélioration de la qualité de l'eau Dernière sous-disposition - réduire voire supprimer l'apport de polluants diffus agricoles liés aux pesticides, aux nitrates ou au phosphore pour protéger les ressources en eau potable et atténuer les risques de pollution aggravés par l'impact du dérèglement climatique, notamment par des changements de <b>pratiques agricoles</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Modification du rôle du syndicat mixte comme suit : - <b>sensibiliser, convaincre et accompagner pour réduire, voire supprimer, l'apport de polluants diffus agricoles liés aux pesticides, aux nitrates ou au phosphore et protéger les ressources en eau potable en atténuant les risques de pollution aggravés par l'impact du dérèglement climatique, notamment par des changements de pratiques agricoles et de l'industrie</b>
25	Travailler avec l'Agence de l'eau et des scientifiques (climatologues, hydrologues, sociologues, etc.) pour anticiper les effets futurs du changement climatique sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, afin de lancer des démarches de concertation et limiter les conflits d'usage à venir. Les réflexions actuelles, autour de la notion d'hydrologie régénérative, pour conserver l'eau dans les territoires en maximisant son influence sur la biodiversité et l'agriculture peuvent éclairer ces échanges.	L'Agence de l'eau figure en <b>tête de liste des partenaires clés</b> . La notion de conflit d'usage est <b>clairement présente</b> dans le projet de Charte de même que la concertation. La notion d'hydrologie régénérative était <b>absente</b> du projet de Charte. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques - Disposition : faciliter le déploiement des outils stratégiques et opérationnels permettant une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques - Disposition : agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques associés - Disposition : infléchir les usages pour un meilleur partage de la ressource et encourager les économies d'eau <b>pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Ajout d'une sous-disposition Disposition - infléchir les usages pour un meilleur partage de la ressource et encourager les économies d'eau pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique : Sous-disposition - <b>régénérer les cycles de l'eau par des solutions fondées sur la nature notamment en expérimentant les principes de l'hydrologie régénérative</b>
<b>Changement climatique</b>				
26	Produire une analyse sur les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel du PNR et adapter les mesures de gestion quant à ses conséquences négatives et aussi aux "opportunités" associées, dans le prolongement des travaux menés dans le cadre du Life Natur'Adapt et, notamment, de l'expérimentation menée dans la RNN de Chastreix-Sancy dans un contexte biogéographique proche et avec un enjeu similaire de disparition progressive du sub-alpin et de son cortège d'espèces.	La notion d'"opportunités" du dérèglement climatique est absente du projet de Charte. <b>Elle a donc été ajoutée.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les espaces naturels remarquables et les espèces patrimoniales Sous-Disposition - alimenter et actualiser cette <b>stratégie biodiversité</b> en continu par : - un travail d'amélioration des connaissances et des suivis, - une concertation régulière avec les partenaires et experts de façon à mutualiser les connaissances et optimiser la cohérence des interventions,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Sous-disposition - alimenter et actualiser cette stratégie biodiversité en continu par : - un travail d'amélioration des connaissances et des suivis, - <b>une analyse des effets du dérèglement climatique sur le patrimoine naturel,</b> - une concertation régulière avec les partenaires et experts de façon à mutualiser les connaissances et optimiser la cohérence des interventions
27	Mener des travaux afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les forêts et notamment le développement du risque incendie dans le territoire et afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité, y compris dans le développement d'outils de lutte contre les incendies (DFCI).	Le sujet de la DFCI est <b>abordé</b> dans le projet de Charte en Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle - Sous-Disposition : développer une culture territoriale de la <b>Défense des forêts contre les incendies (DFCI)</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> - développer une culture territoriale de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) <b>incluant l'objectif d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité.</b>
<b>Maîtrise de l'urbanisation et patrimoine bâti</b>				
28	Rappeler l'objectif ZAN à échéance de la Charte et prévoir les modalités d'un accompagnement des projets pour atteindre cet objectif, au-delà des contraintes intégrées dans les documents d'urbanisme (conseils...).	La lutte contre l'artificialisation des sols est un <b>objectif majeur sur le territoire</b> comme en témoigne l'action du syndicat mixte du Parc et des collectivités locales, depuis 2011, en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de la remobilisation du bâti, marqué par un taux de vacance important.  <b>Le projet de Charte traite pleinement de la maîtrise de l'urbanisation</b> , dans un objectif de lutte contre l'artificialisation et de préservation des sols, avec une mesure particulière et trois sous-mesures dédiées à l'urbansime qui fixent des dispositions et des engagements ambitieux en matière de <b>sobriété</b> . Le sujet est donc abordé pleinement et l'objectif ZAN est rappelé dans la mise en contexte de cette mesure particulière "Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable".  Pour autant, l'échéance de l'objectif ZAN est fixée à 2050, soit près de 10 ans après celle de la Charte 2026-2041. Il convient donc de répondre en premier lieu à la première phase (jusqu'en 2031), prévue par la loi climat et résilience, de réduction de moitié de la consommation des Espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). C'est en ce sens que le projet de Charte s'appuie sur la notion "d'espaces de sensibilité maximale" pour limiter la consommation d'ENAF et s'inscrire à terme dans l'objectif ZAN. Cette volonté se décline, par exemple, dans la disposition "préserver les espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation" de la sous-mesure 1 - Un usage des sols équilibré, sobre et pérenne.  Enfin, il convient de rappeler que le ZAN n'est pas un objectif qui doit être traduit en tant que tel dans la Charte d'un Parc naturel régional. <b>L'article 194 de la loi climat et résilience</b> stipule en effet que le ZAN relève à proprement parler : - du <b>SRADDET</b> (article L4251-1 du CGCT) avec lequel la Charte d'un Parc naturel régional doit être compatible, - des <b>SCoT</b> (articles 141-3 à 141-8 du code de l'urbanisme) et/ou des <b>PLU</b> (article 123-1 du code de l'urbanisme) qui doivent être compatibles avec la Charte d'un Parc naturel régional.	Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable Mise en contexte : La loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, inscrit la nécessaire division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, pour progressivement atteindre la <b>zéro artificialisation nette</b> d'ici 2050. Les SCoT, par déclinaison des SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), ont la charge d'établir l'approche quantitative la plus juste pour chaque territoire. <b>La Charte du Parc s'inscrit dans la trajectoire de limitation de consommation foncière</b> par une série de dispositions visant une mise en œuvre qualitative, notamment par la préservation des espaces agricoles et naturels, la mobilisation des espaces déjà artificialisés et la résorption de la vacance du bâti. Sous-disposition : préserver les espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation.	Pas de modification du projet de Charte
29	Mentionner la sensibilisation des propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs aux enjeux "sols" et "artificialisation" et l'accompagnement possible des projets dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme mis en place par le Parc.	<b>Une mesure entière</b> est consacrée aux enjeux de préservation et de restauration des sols (Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols). Elle comprend des dispositions relative à la connaissance et à la sensibilisation. Celles-ci vise un public large qui va au-delà des seuls "propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs". Cette mesure est liée à la mesure particulière relative à l'urbanisme qui aborde les questions d'artificialisation, de préservation et de renaturation et qui met en avant le rôle de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez. En outre, l'Atelier d'urbanisme et ses offres d'accompagnement des collectivités sont cités 58 fois dans le projet de Charte.	Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols Mesure particulière - Faire du livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable	Pas de modification du projet de Charte
30	Prévoir une réflexion sur le rôle écologique du patrimoine bâti (notamment ancien) et notamment sur son rôle d'habitat pour de nombreuses espèces (invertébrés, reptiles, chiroptères, oiseaux, etc...) (mesure 2.4.1).	Sujet <b>pertinent</b> mais absent du projet de Charte. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages Sous-disposition - s'appuyer sur des diagnostics comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager (co-visibilité et place du végétal) pour partager une lecture sensible des caractéristiques patrimoniales des bourgs et des villes	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit : - s'appuyer sur des diagnostics comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique, <b>naturel</b> et paysager (co-visibilité et place du végétal) pour partager une lecture sensible des caractéristiques patrimoniales des bourgs et des villes
<b>Paysage</b>				

31	Prévoir une cartographie des plantations existantes, permettant de dissocier les parcelles où les coupes rases sont à court terme "la meilleure solution" de celles où elles peuvent être évitées pour accompagner au mieux la filière sylvicole en limitant les impacts sur le paysage et la biodiversité (mesure 2.3.1).	Une telle cartographie sur près de 200 000 ha de forêt est <b>très difficilement réalisable</b> . De plus, pour qu'elle soit opérationnelle, il faudrait pouvoir l'actualiser en temps réel pour tenir compte des coupes. Enfin, la cartographie n'est pas indispensable pour limiter les impacts sur le paysage et la biodiversité. En effet, l'accompagnement "au mieux" de la filière passe par du conseil rapproché aux propriétaires qui pourrait être proposé s'il était trouvé des moyens financiers de déployer un plus grand nombre de techniciens forestiers sur le territoire. Il est fait le choix de concentrer les efforts sur l'outil Sylv'ACTES pour éviter les coupes rases et accompagner la transition des plantations.	Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères	Pas de modification du projet de Charte
32	Réaliser la mise en valeur de vallons confidentiels avec la plus grande prudence et une réflexion systémique sur les enjeux écologiques et notamment, le besoin de préserver des écosystèmes "refuges" en libre évolution avec le moins de pression possible dans les territoires, en limitant le dérangement, la présence de chiens ou encore la diffusion des espèces exotiques envahissantes, associés aux activités humaines (mesure 2.3.2).	L'ensemble des mesures et des dispositions du projet de Charte s'entend avec la <b>prise en compte systématique des enjeux écologiques</b> . Ce positionnement est posé dès la présentation du projet stratégique où il est question "d'un grand respect des patrimoines et des ressources". <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b>	Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs Deuxième disposition - révéler les sites d'intérêt paysager comme lieu d'appropriation des paysages par des démarches paysagères de type Plan de paysage : Première sous-disposition - mettre en valeur les vallons confidentiels, tel qu'indiqué au Plan du Parc,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Disposition - révéler les sites d'intérêt paysager comme lieu d'appropriation des paysages par des démarches paysagères de type Plan de paysage OQ4 & Mp urbanisme : - mettre en valeur, <b>dans le respect des enjeux écologiques</b> , les vallons confidentiels, tel qu'indiqué au Plan du Parc
<b>Forêts (mesures 3.1.1 et 3.1.2)</b>				
33	La Commission recommande que le Parc joue un rôle central et proactif auprès des acteurs de la filière, des propriétaires forestiers et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire pour montrer l'importance écologique et fonctionnelle, notamment pour le climat (carbone, fraîcheur), la biodiversité et le cycle de l'eau, des forêts. La sensibilisation et la formation des professionnels et propriétaires aux enjeux écologiques forestiers (et pas seulement économique) est fondamentale en ce sens.	Cette ambition est celle de la Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions qui est <b>transversale</b> . Il a été choisi de ne pas répéter cet objectif dans chacune des mesures abordant plus spécifiquement un champ d'intervention du Parc (ici, en l'occurrence la forêt).  Le rôle proactif et central du syndicat mixte du Parc est cependant exprimé dans la Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle	Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions - Premier résultat attendu : <b>Les enjeux liés aux transitions sont compris et partagés pas tous les acteurs, qui agissent en cohérence avec ceux-ci.</b> - Sous-dispositions - organiser des temps de rencontre et d'échange avec les acteurs socio-économiques afin qu'ils partagent et se saisissent des enjeux des transitions sur le territoire, mettre en place des dynamiques collectives et des outils de médiation sur les sujets pouvant générer des dissensions (choix d'un mode de gestion des forêts de production, accueil et gestion de la grande faune, pratiques des loisirs de pleine nature).  Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Introduction des dispositions - L'un des principaux objectifs des quinze prochaines années consiste à imaginer collectivement une politique forestière ambitieuse pour adapter les forêts aux évolutions du climat et répondre aux multiples attentes de la société les concernant. Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte du Parc <b>initie la co-construction d'une vision commune et partagée de l'avenir des forêts du Livradois-Forez.</b>	Pas de modification du projet de Charte
34	Dans le contexte d'exploitation économique des forêts et d'intensification du réchauffement climatique, il paraît important de valoriser et partager les notions de régénération naturelle et de diversité de peuplement qui rendent les forêts plus résistantes et résilientes.	Ces sujets <b>sont abordés</b> .	Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt - - Disposition : planifier une sylviculture équilibrée - Sous-disposition : déployer les diagnostics forestiers afin de mieux orienter les itinéraires sylvicoles et <b>réduire les risques</b> malgré certaines incertitudes liées aux composantes climatiques - Disposition : mettre en œuvre une sylviculture et des modes d'exploitation permettant de concilier et de valoriser pleinement les différentes fonctions de la forêt sur le long terme. Sous-disposition : améliorer les qualités écosystémiques des forêts <b>en s'appuyant autant que possible sur la régénération naturelle</b> - Disposition : adapter progressivement les peuplements forestiers au dérèglement climatique en s'appuyant sur une chaîne observation-expérimentation-ajustement. Sous-disposition : <b>favoriser la diversité, la régénération naturelle</b> d'arbres résistants et la structuration verticale des peuplements (sylviculture à couvert continu) - Rôle du syndicat mixte du Parc : il contribue à la diffusion des pratiques durables en matière de gestion forestière, notamment en matière de <b>diversification, régénération naturelle</b> , sylviculture à couvert continu.	Pas de modification du projet de Charte
35	Les bonnes pratiques d'exploitation (coupe, gestion des lisières, mise en défend des secteurs patrimoniaux et anciens) doivent être encouragées et partagées le plus possible.	Ces sujets constituent le <b>fil conducteur</b> de la Mesure 3.1.2.  La question spécifique des lisières est <b>traitée</b> dans la Mesure 3.1.1.	Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Sous-disposition -améliorer les transitions écologiques et paysagères entre forêts et milieux ouverts (usages et clairières agricoles, vues sur le grand paysage, implantation de <b>lisières</b> étagées et diversifiées)  Mesure 3.1.2 - Déployer <b>des pratiques forestières favorables</b> à la diversité des fonctions de la forêt	Pas de modification du projet de Charte
36	Un rapprochement et un partage de bonnes pratiques avec les PNR également concernés par l'exploitation intensive de certaines de leurs forêts est à envisager (PNR du Morvan, PNR de Millevaches).	<b>Le rapprochement se fait sous le couvert de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France</b> . Il est mentionné dans le projet de Charte et il est ciblé sur des sujets clés et vise à faire évoluer le cadre réglementaire.	Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt - Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte du Parc sollicite la <b>Fédération des Parcs naturels régionaux de France</b> et collabore étroitement avec elle pour créer le <b>cadre réglementaire</b> nécessaire à une meilleure prescription des coupes par les services de l'Etat : - en intégrant des <b>critères environnementaux et paysagers</b> , afin que des expérimentations soient conduites, par exemple pour que les pétitionnaires fournissent des diagnostics forestiers complémentaires lors de l'instruction des demandes de <b>coupes rases et/ou de défrichement</b> en zones de forêts anciennes et/ou d'intérêt communautaire mentionnées comme espaces de sensibilité maximale dans la Charte du Parc, - en améliorant la convergence entre les demandes de défrichement et les demandes d'autorisation de coupe rase pour que les pétitionnaires déposent leur demande en amont de la réalisation des coupes rases, quelle que soit la surface concernée,  Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte du Parc s'associe étroitement à la <b>Fédération des Parcs naturels régionaux de France</b> dans l'objectif de créer le <b>cadre réglementaire</b> visant à faciliter et encourager les <b>réouvertures paysagères et reconquêtes agricoles</b> , (par exemple en exonérant les propriétaires-sylviculteurs ou pétitionnaires de compensation de défrichement lorsque leur projet s'inscrit dans une démarche locale d'aménagement du territoire comme les Plans de paysage ou la Réglementation des boisements).	Pas de modification du projet de Charte

37	En lien avec l'impératif d'augmenter la protection forte dans le territoire, que les écosystèmes forestiers et notamment les secteurs patrimoniaux, (en particulier les « forêts subnaturelles » dénommées également « vieilles forêts » qui font l'objet d'un Plan National d'Action en cours d'élaboration) et anciens fassent l'objet d'une plus grande ambition portée et coordonnée par l'équipe du PNR. Cette ambition est actuellement présente mais discrète dans le projet de Charte et doit devenir une priorité assumée. Seulement 0,5% de la surface forestière est en libre évolution, ce qui est largement insuffisant pour garantir les fonctionnalités écologiques des forêts du territoire. L'augmentation de la protection de la forêt peut autant concerner des parcelles publiques (création de Réserves Biologiques Intégrales avec l'ONF, création d'ORE avec les collectivités propriétaires, etc.) que privées (rachat foncier en lien avec le CEN Auvergne, information des propriétaires sur les démarches de protection et notamment les ORE). Les efforts engagés par le PNR dans la cartographie des îlots de sénescence et la prise de contact avec les propriétaires, menant à l'engagement de 20 de ces derniers dans la préservation de ces hotspots écologiques, ou avec le CEN Auvergne pour de l'acquisition foncière dans le cadre de Sylvae sont à féliciter, valoriser et amplifier.	Ces sujets sont <b>partiellement abordés</b> dans le projet de Charte. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle  Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Disposition - préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés Première sous-disposition - caractériser la valeur patrimoniale des forêts anciennes figurant au Plan du Parc, en améliorant la connaissance des peuplements concernés Quatrième sous-disposition - mettre en place des formes de protection pérennes, par exemple avec des : zones de protection forte (ZPF), espaces boisés classés et préservation des forêts patrimoniales dans les documents d'urbanisme, obligations réelles environnementales (ORE), réserves biologiques	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Ajout d'un engagement Les communes s'engagent à : <b>- étudier l'opportunité d'inscrire certaines de leurs surfaces forestières au réseau FRENE</b>
38	Renforcer l'ambition autour des peuplements naturels, en particulier feuillus, localisés au sein des forêts anciennes cartographiées en y orientant prioritairement les dispositifs (ex : Sylv'actes, PSE...) permettant d'éviter leur conversion en peuplement artificiel. Cela concourt à l'objectif d'y favoriser une régénération naturelle et d'éviter la pratique de coupes rases dans ces milieux forestiers relevant des forêts patrimoniales du territoire.	Ce sujet est notamment <b>traité</b> dans la Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire en préservant les structures paysagères et dans la Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt	Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire en préservant les structures paysagères Sous-disposition : préserver les structures paysagères de la forêt : maintenir un couvert forestier continu et varié, tel qu'indiqué au Plan du Parc : - en marginalisant les ruptures de couvert forestier (coupe rase), - en développant la <b>mixité des essences</b> pour faire face au changement climatique et lutter contre la banalisation des peuplements des forêts : en priorité, sur les sites d'intérêt paysager, sur les secteurs de forêts patrimoniales et de <b>feuillus</b> et les secteurs de forte coupe rase ou de reboisement, notamment dans les Bois Noirs et le Haut-Livradois.  Mesure 3.1.2 - Sous disposition - améliorer les <b>qualités écosystémiques des forêts</b> en s'appuyant autant que possible sur la régénération naturelle et en maintenant une ambiance forestière (notamment en limitant la taille des ouvertures et en privilégiant la sylviculture à couvert continu dès que cela est opportun	Pas de modification du projet de Charte
39	Développer et partager la connaissance sur le rôle fonctionnel des forêts et notamment sur la question de la séquestration du carbone (encore peu valorisé pour les forêts de feuillus qui sont localement remplacées par des plantations de résineux). Des projets sont en cours pour développer les financements au service de la protection des forêts et afin de garantir les "services écosystémiques" associés (par exemple le projet Nature Impact développé par WWF-France ou les initiatives portées par certains autres PNR) et peuvent inspirer les actions du Parc.	Ce sujet est <b>abordé</b> .	Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Sous-disposition - développer une sylviculture d'amélioration permettant de <b>stocker le carbone</b> sur le long terme, favorisant la production de bois de construction (stock dans le bois exporté) et respectueuse des sols (stock écosystémique conservé en forêt)  Mesure 3.1.1 - Sous-disposition - <b>former les propriétaires forestiers</b> et les habitants aux enjeux forestiers et leur donner les éléments nécessaires pour prendre place dans le débat sur la forêt	Pas de modification du projet de Charte
<b>Agriculture</b>				
40	Intensifier les liens avec les acteurs de la filière agricole pour les valoriser et stimuler leurs bonnes pratiques environnementales.	Stimuler et valoriser constitue tout l'objet de la Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé,  <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b>	Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé Quatrième disposition - <b>miser sur l'intelligence collective, l'entraide et la mutualisation</b> , sources d'épanouissement professionnel Cinquième disposition - recréer du <b>lien</b> entre agriculteurs, habitants et élus et retrouver la fierté de notre modèle agricole.  Le syndicat mixte du Parc : - initie et contribue à des actions de médiation visant la conciliation des usages en milieu agricole	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Le syndicat mixte du Parc : - initie et contribue à des actions de médiation visant la conciliation des usages en milieu agricole <b>et l'intensification des liens avec les acteurs de la filière agricole (notamment pour stimuler les pratiques favorables à l'environnement)</b>
<b>Circulation des véhicules à moteur</b>				
41	Fixer le pourcentage des communes concernées par un plan de circulation bénéficiant d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur non pas à 30 % à l'horizon 2041, mais à 100 % (19 % aujourd'hui) et fixer à 100 % également la part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels (et pas seulement à 80 % dans le même horizon de temporalité).	<b>Les valeurs cibles des indicateurs ont été réévaluées</b> comme recommandé (cf. Chapitre 5.2 - Outils de suivi, d'évaluation et d'analyse).	Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) : Mesure particulière - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) : Mesure particulière - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels
<b>Publicité</b>				
42	Fixer des objectifs chiffrés de résorption des équipements illégaux, reposant sur un calendrier d'actions.	<b>Le Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) prévoit des indicateurs uniquement pour les mesures phares.</b> La mesure particulière relative à la publicité n'étant pas une mesure phare, l'appréciation des résultats se fera dans le cadre des bilans triennaux sur la base d'une information plus qualifiée prévue pour l'ensemble des mesures (cf. Chapitre 5.2 - Outils de suivi, d'évaluation et d'analyse).	Mesure particulière - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée Disposition - lutter contre la publicité et les préenseignes illégales ou obsolètes, dans et hors agglomération, qui participent à une banalisation du paysage notamment sur les axes routiers majeurs et les polarités principales en prenant soin de : - réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire, - formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions en vue de leur suppression mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation que ceux coercitifs	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Disposition - lutter contre la publicité et les préenseignes illégales ou obsolètes, dans et hors agglomération, qui participent à une banalisation du paysage notamment sur les axes routiers majeurs et les polarités principales en prenant soin de : - réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire, - formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions <b>et un calendrier</b> en vue de leur suppression mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation que ceux coercitifs
<b>Gouvernance</b>				
43	Revoir l'association des communes à la mise en œuvre de certaines mesures, en leur donnant un rôle comme signataire et, en tout cas, comme partenaire.	Le rôle de signataire des communes est <b>décrit</b> dans le chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale	Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale <b>Les communes sont les collectives fondatrices du Parc</b> puisqu'elles en dessinent le périmètre classé (et potentiel). Elles prennent une part active à la réalisation de nombreuses actions dont elles favorisent la mise en œuvre sur le territoire. Elles associent le syndicat mixte du Parc à leurs projets afin de bénéficier de son expertise et de veiller à la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales de leur territoire. Elles relaient l'information du syndicat mixte du Parc et valorisent leur appartenance au Parc naturel régional Livradois-Forez, territoire classé pour ses richesses patrimoniales et son projet visant à concilier préservation des patrimoines et développement des activités humaines.	Pas de modification du projet de Charte

44	Prévoir une articulation des compétences lorsque les engagements sont similaires, notamment en définissant un chef de file.	La notion de chef de file revêt une <b>dimension juridique</b> . Elle est <b>directement liée à la mise en œuvre des actions</b> qui s'inscriront dans le prolongement des dispositions de la Charte. Il s'agira donc de déterminer le chef de file action par action.		Pas de modification du projet de Charte
45	Prévoir la capacité d'auto-saisine du conseil scientifique de certaines problématiques et de faire du conseil scientifique un relais avec le public et les instances du Parc, notamment sous la forme de conférences et autres voies de médiation publique.	Ce sujet est <b>abordé</b> .	Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale Instance consultative, le Conseil scientifique est appelé à répondre à des sollicitations et saisines du syndicat mixte du Parc et des signataires ; il peut, par ailleurs, <b>être force de proposition et s'autosaisir</b> .	Pas de modification du projet de Charte
46	Renforcer le rôle du Conseil scientifique dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de Charte.	Ce sujet est <b>abordé</b> .	<p>Le rôle du Conseil scientifique apparaît à de nombreuses reprises dans le projet de Charte notamment dans la Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs</p> <p>Contexte : <b>le Conseil scientifique du Parc</b>, installé en 2015, est mobilisé pour favoriser l'interconnaissance, diffuser ses connaissances au bénéfice du territoire et susciter, avec les acteurs, des programmes de recherche-action et de coopération. Son expertise sur des sujets spécifiques est capitalisée et partagée ; il suscite de la production de connaissances communes, génère des échanges d'expériences et la formulation de projets partagés qui contribuent à répondre aux ambitions de coopération de la Charte - Résultats attendus : Le Conseil scientifique du Parc partage régulièrement de la connaissance avec les acteurs du territoire et conduit des travaux prospectifs.</p> <p>Introduction des dispositions - La coopération est l'occasion de mobiliser et croiser les connaissances et les compétences des partenaires dans leur diversité et permet au territoire de bénéficier d'expertises extérieures, en mobilisant la recherche et l'enseignement supérieur (chercheurs, enseignants, experts thématiques, étudiants), notamment grâce au <b>Conseil scientifique</b>.</p> <p>Deuxième disposition : impliquer les acteurs de la recherche et de la recherche-action pour analyser les trajectoires et dessiner des prospectives - Première sous-disposition : mobiliser l'expertise du <b>Conseil scientifique du Parc</b> pour améliorer, partager la connaissance avec les acteurs du territoire (et hors territoire) sur des sujets nouveaux ou faisant l'objet de controverses.</p> <p>Rôle du syndicat mixte : il anime et <b>mobilise l'expertise du Conseil scientifique</b> du Parc sur la production ou la diffusion de connaissances et sur de nouvelles approches prospectives relatives à la mise en œuvre de la Charte.</p> <p>Le rôle du Conseil scientifique est cité également - dans la Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions (<b>mobiliser le conseil scientifique du Parc</b> afin d'accompagner le syndicat mixte dans ses orientations en matière de recherche et de connaissance, au regard notamment des enjeux des transitions et des ambitions de la Charte), - dans la Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés (améliorer les connaissances scientifiques et techniques [...] <b>en mobilisant notamment le Conseil scientifique du Parc</b> et le Bureau de recherches géologiques et minières), - dans la Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols (le syndicat mixte du Parc <b>mobilise le Conseil scientifique du Parc</b> sur la connaissance générale et spécifique et la reconnaissance de l'intérêt des sols), - dans la Mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez ( susciter et soutenir les initiatives de la recherche sur le territoire <b>en mobilisant le Conseil scientifique du Parc</b>, en relation avec les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche).</p> <p>Un paragraphe est consacré au <b>rôle du Conseil scientifique dans le Chapitre 7.2</b> - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale</p>	Pas de modification du projet de Charte
47	Formaliser l'expression d'un engagement effectif de la Région et des départements dans la Charte, avec une revalorisation permettant de conduire effectivement les actions sur les 15 prochaines années.	Ce sujet est <b>abordé</b> - même si la notion de revalorisation est absente (Cf. Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale).	Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale <b>Les Départements et la Région Auvergne Rhône-Alpes s'engagent à soutenir l'ingénierie</b> ainsi que les programmes d'actions du syndicat mixte du Parc qui concourent à la mise en œuvre des mesures de la Charte selon les disponibilités financières et les dispositifs ouverts. Les Départements et la Région reconnaissent au territoire du Parc sa vocation de territoire d'exemplarité. Ils considèrent le syndicat mixte du Parc comme la structure privilégiée pour une mise en œuvre coordonnée des politiques publiques dans les missions qui lui sont assignées par la loi. Ils s'appuient sur le syndicat mixte pour décliner sur le territoire ses stratégies régionales en faveur notamment : de la biodiversité, du patrimoine culturel, de la transition énergétique, de l'atténuation et de l'adaptation au dérèglement climatique, du développement agricole, forestier et touristique, de l'éducation, de la médiation et de la sensibilisation à l'environnement et au territoire. Ils reconnaissent le Parc comme territoire d'expériences et d'innovations et peuvent s'appuyer sur lui pour la mise en œuvre d'opérations pilotes ou innovantes répondant aux enjeux majeurs et prioritaires du territoire. Ainsi, les Départements et la Région conviennent, avec le syndicat mixte du Parc, dans l'intérêt de chacun, de s'assurer un bon échange d'informations, de s'associer le plus en amont possible en particulier lors de l'élaboration de documents cadre ou de projets stratégiques concernant le Livradois-Forez. Les Départements et la Région veillent à la cohérence de leurs politiques publiques avec les engagements qu'ils ont pris au sein de la Charte et contribuent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ils s'associent à l'évaluation de la Charte et des politiques conduites dans l'optique d'une amélioration continue.	Pas de modification du projet de Charte